

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-152 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 5 septembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un food-truck au parc urbain de la Maternité suisse dans le cadre de la rencontre des Petites Elna et Naël.
2. Par décision du 6 septembre 2024, attribution du marché de carburant et péage autoroutier à la société *Dyneff SAS*, prévoyant un rabais invariable durant la totalité du marché de 0,0650 €/HT/litre de carburant.
3. Par décision du 13 septembre 2024, attribution d'un accord-cadre d'études et maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures, voirie, réseaux divers, hydraulique et urbanisme au cabinet d'études *René Gaxieu*, fixant le montant maximum à 200 000 €HT sur 4 ans.
4. Par arrêté du 14 septembre 2024, concession perpétuelle d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
5. Par décision du 16 septembre 2024, signature d'un contrat d'entretien et dépannage pour les fours de remise en température des cantines avec l'EIRL *Mickaël Calvayrac-CFC Service*, moyennant un forfait annuel de 750 €HT.
6. Par arrêté du 18 septembre 2024, concession cinquantenaire d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
7. Par décision du 23 septembre 2024, signature d'une convention de service de collecte et traitement des déchets médicaux diffus avec la société *EDC Languedoc-Roussillon*, successeur du précédent bénéficiaire du contrat sans en modifier les termes.
8. Par décision du 23 septembre 2024, signature d'un contrat pour la location et la maintenance d'un traceur *ImagePrograf* avec la société *Groupe MTM*, moyennant une contribution mensuelle de 113 €HT.
9. Par décision du 23 septembre 2024, modification de la régie de recettes « Cantine » pour intégrer le paiement de la garderie TPS.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-152-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

10. Par arrêté du 3 octobre 2024, concession perpétuelle d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
11. Par arrêté du 3 octobre 2024, concession cinquantenaire d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
12. Par arrêté du 7 octobre 2024, concession cinquantenaire d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-152-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-153 – Maintien dans la fonction d'Adjoint

Nomenclature 5.6 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération n°DEL03-050720 du 5 juillet 2020 créant huit postes d'adjoints pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°04-050720 du 5 juillet 2020 désignant Fabrice WATTIER en tant que 7^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°2024-054 du 23 septembre 2024 mettant fin aux délégations qu'il avait consenties à Fabrice WATTIER dans les domaines du tourisme, du développement économique et du cœur de ville ;

Par arrêté du 23 septembre 2024, Monsieur le Maire, seul responsable de l'administration des délégations de compétences, a décidé de retirer celles accordées à Fabrice WATTIER, 7^{ème} Adjoint d'ELNE, pour la bonne marche de l'administration communale.

Or, lorsqu'un maire a retiré les délégations qu'il avait consenties à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans sa fonction, le vote s'effectuant obligatoirement au scrutin public et non au scrutin secret (*TA Strasbourg, 16 janvier 2019, n° 174598*).

Aussi, les conseillers sont-ils invités à se prononcer sur le maintien ou non de Fabrice WATTIER dans sa fonction d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Fabrice WATTIER, Adjoint au Maire ;

MAINTIENT Fabrice WATTIER dans ses fonctions d'Adjoint.

Scrutin :

Pour : 8 voix

Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI, Hayat OUTAOUKHTALT, Yacine EL GAHOUAL, Annie PEZIN, Roland CASTANIER, Frédéric CERMENO.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-153-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Contre : 6 voix

Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, André TRIVES, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Rose-Marie MATTIANI.

Abstentions : 13 voix

Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Catherine NOGUES, Pere MANZANARES, Laetitia CANTE, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Jacques POIRSON, Joseph SANCHEZ, Tony SALGUERO.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-153-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-154 – Election d'une Adjointe au Maire

Nomenclature 5.6 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL03-050720 du 5 juillet 2020 créant huit postes d'adjoints pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°04-050720 du 5 juillet 2020 désignant Sylvaine CANDILLE en tant que 6^{ème} Adjointe au Maire ;

VU la délibération n°09-220720 du 22 juillet 2020 fixant le taux de majoration des indemnités de fonctions des adjoints ;

VU la lettre de démission de Sylvaine CANDILLE au poste de Conseillère municipale, et par extension à celui de 6^{ème} Adjointe au Maire, adressée par elle au Préfet des Pyrénées-Orientales le 11 septembre 2024 ;

VU le courrier d'acceptation du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 3 octobre 2024, rendant cette démission définitive et irrévocable ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Sylvaine CANDILLE par l'élection d'une nouvelle adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est libre de remplacer ou non le poste d'adjoint ainsi devenu vacant ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Joseph SANCHEZ et Yacine EL GHAOUAL ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-154-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Après appel à candidature, est candidate :

- Rose-Marie MATTIANI

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

MAINTIENT le nombre d'adjoints au maire à huit ;

DECIDE du remplacement au même rang que la place d'adjointe devenue vacante ;

Pour : 27 voix

DIT que les indemnités de la nouvelle adjointe suivront les règles préalablement établies.

Pour : 26 voix

Contre : 1 voix

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

Rose-Marie MATTIANI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6^{ème} Adjointe au Maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Jacques FAJULA
2. Christelle JIMENEZ
3. Pere MANZANARES
4. Hayat OUTAOUKHTALT
5. Roland CASTANIER
6. Rose-Marie MATTIANI
7. Fabrice WATTIER
8. Annie PEZIN

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-154-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-155 – Interreg POCTEFA AFLE - Projet MOOVER

Nomenclature 7.5.1 : Finances Locales – Subventions – Demandes de subvention par la collectivité

VU les règlements communautaires n°2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds de l'Union européenne en gestion partagée, n°2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER), n°2021/1059 du 24 juin 2021 portant sur l'objectif de coopération territoriale européenne (INTERREG) et n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union Européenne ;

La municipalité, affirmant sa démarche environnementale, est engagée en faveur des mobilités douces et des pôles d'échanges multimodaux qu'elle considère comme des leviers majeurs de l'amélioration du cadre de vie illibérien. Elle a ainsi déposé la candidature de la commune, avec un ensemble de partenaires publics et privés, au Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA) pour devenir territoire expérimental sur le projet de mobilité *MOOVER - mobilité durable pour tous*.

INTERREG VI-A - POCTEFA est un programme européen de coopération transfrontalière créé pour promouvoir le développement durable sur le territoire transfrontalier spécifique Espagne-France-Andorre. Il est financé par l'Union européenne grâce au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le projet pilote de mobilité durable et inclusif *MOOVER*, amené à se déployer dans les Pyrénées-Orientales et en Catalogne Sud, est pensé pour s'adapter aux enjeux et défis de mobilité liés à l'activité touristique ou au transport scolaire et vise à faciliter également la mobilité des personnes en situation de handicap et des seniors.

La commune s'est ainsi inscrite comme territoire d'expérimentation pendant 3 ans sur les propositions suivantes qui restent en cours de réflexion :

- Ramassage scolaire des enfants du QPV
Rotation du vélobus assurant le ramassage matin & soir par groupes d'enfants parmi les 129 élèves issus du QPV ou par convoi de vélos derrière le *Ouicycle*. Sécurisation des itinéraires cyclables du centre-ville vers les écoles visant à réduire les embouteillages, à accompagner aux changements des pratiques des familles et à promouvoir les mobilités actives auprès des plus jeunes.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-155-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

- Itinéraires touristiques de découverte
 - Circuit « sylvotouristique » d'ELNE à ARGELÈS-s/MER : départ du centre-ville puis traversée de la réserve naturelle du Mas Larrieu pour arriver jusqu'à la plage du Bocal du Tech.
 - Centre-ville / Maternité Suisse : circuit de *slow tourisme*, incluant nature, culture et habitants.
- Ateliers solidaires pour adultes et seniors encadrés par un adulte relais
Sensibilisation aux mobilités douces des publics adultes fragiles, découverte et initiation au *Ouicycle*, remises en selles, etc.
- Connexions à la gare et développement de ce pôle d'échange multimodal.

Considérant l'intérêt que présente le projet *MOOVER* pour le territoire, il est proposé à l'Assemblée de solliciter le programme européen INTERREG VI-A POCTEFA aux fins d'obtenir une aide financière à hauteur de 65% des dépenses qui seront engagées par la collectivité et dont le coût prévisionnel est estimé à 30 000 € sur toute la durée du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la candidature de la commune au projet transfrontalier *MOOVER*, tel que décrit supra ;

SOLLICITE du programme INTERREG IV POCTEFA, une aide financière à hauteur de 65% des dépenses qui seront engagées ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le : 21 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-155-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-156 – Attribution de compensation définitive 2024

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Autres actes budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le rapport de la CLECT du 15 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2024 approuvant le rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024 fixant les attributions de compensation définitives ;

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil communautaire de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (CCACVI) a approuvé, au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) adopté par les communes-membres, la révision libre des attributions de compensation des communes, suite au retour de la compétence de l'éclairage public.

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes-membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suites au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil communautaire a, conformément aux dispositions des articles L 5211-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté à 3 417 119 € le montant de l'attribution de compensation définitive 2024, réparti par communes dans le tableau ci-annexé et détaillé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-156-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L ANNEE 2024

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023		MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	
	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CCACVI	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CCACVI
ARGELES SUR MER	1 098 232		1 219 043	
BAGES *	29 306		47 206	
BANYULS SUR MER **		145 086		129 357
CERBERE	185 615		195 215	
COLLIOURE		95 263		70 784
ELNE *	1 946 760		2 012 864	
LAROQUE DES ALBERES	20 915		41 083	
MONTESQUIEU DES ALBERES		5 555	4 287	
ORTAFFA		4 656	4 144	
PALAU DEL VIDRE	15 406		29 790	
PORT VENDRES	69 257		88 057	
ST ANDRE		26 808		8 437
ST GENIS DES FONTAINES **		5 134	3 377	
SOREDE		37 421		18 183
VILLELONGUE DELS MONTS		12 227		1 186
TOTAL	3 365 491	332 150	3 645 066	227 947
<small>** COMPETENCE GENIE : Les communes de BAGES et ELNE versent une attribution de compensation à verser en fonction de l'exécution de la carte de l'ouvrage Régularisation de 1834 à pour 2023 Bages et de 1401 à pour Elne sur 2023</small>		<small>** COMPETENCE MEDIANE : Le montant de l'attribution de compensation est calculé sur l'année 2023 au prorata de la mise en service de la médiante</small>		
MONTANT NET :		3 033 341	MONTANT NET :	3 417 119 €

Suite à cette décision, la commune d'ELNE doit délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives, considérant qu'il s'agit d'une affectation suivant le principe de révision libre du montant des attributions de compensation et inscrire les crédits budgétaires identiques à ceux du tableau joint à compter de l'exercice 2024 afin d'en assurer la concordance.

Ainsi, la CCACVI doit reverser à la commune la somme de 2 012 864,00 €, à compter de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le montant des attributions de compensation définitives à compter de 2024, tels que présenté dans le tableau annexé.

DIT que la recette sera inscrite en section de fonctionnement à l'article 73211.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-158-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-157– Reprise de provision pour créances douteuses et créances admises en non-valeur

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Autres actes budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du 03 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération du 3 avril 2024 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses ;

VU les crédits ouverts annuellement au chapitre 65 et notamment à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

CONSIDERANT la liste de proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Le Conseil Municipal est informé d'un courrier du comptable public, daté du 02 octobre 2024 relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 1 678,92 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2020	99-revenus immeubles	82,00 €	Poursuite sans effet
2020	99-revenus immeubles	3,00 €	Poursuite sans effet
2020	99-revenus immeubles	82,00 €	Poursuite sans effet
2020	99-revenus immeubles	82,00 €	Poursuite sans effet
2020	99-revenus immeubles	82,00 €	Poursuite sans effet
2021	99-revenus immeubles	83,00 €	Poursuite sans effet
2021	99-revenus immeubles	83,00 €	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-157-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

2021	99-revenus immeubles	83,00 €	Poursuite sans effet
2021	99-revenus immeubles	83,00 €	Poursuite sans effet
2021	99-revenus immeubles	83,00 €	Poursuite sans effet
2021	99-revenus immeubles	83,00 €	Poursuite sans effet
2021	107-prod except autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	107-prod except autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	302-ordre de reversement	6,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	94-prestations services autres	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	94-prestations services autres	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	94-prestations services autres	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	94-prestations services autres	11,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	83-cantine	30,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	83-cantine	34,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	300-divers	36,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	83-cantine	38,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	302-ordre de reversement	44,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	95- taxe enlèvement ordures ménagère	50,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	98-produits fiscaux autres	91,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	98-produits fiscaux autres	91,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	107-prod except autres	0,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	107-prod except autres	70,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 678,92 €	

Il est rappelé par le Comptable public que « L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 avril 2024, il a été constitué une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans pour la somme de 47 361,16 €.

Il convient donc de procéder à une reprise partielle de cette provision afin de permettre la liquidation des dites créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 1 678,92 €.

AUTORISE la reprise sur provisions pour créances douteuses pour un montant total de 1 678,92 €.

DIT que les crédits relatifs à la provision et aux admissions seront imputés respectivement à l'article 7817 en recette de fonctionnement et à l'article 6541 en dépenses de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20241016-DEL2024-157-DE Date de réception préfecture : 17/10/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-157-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-158 – Parking Hôtel de ville – Exonération d'un mois de loyer

Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

La ville loue des emplacements de parking au mois dans le parking de l'Hôtel de ville aux administrés qui en font la demande.

Durant trois semaines, entre août et septembre 2024, ces locataires ont eu à subir le dysfonctionnement de la porte d'accès, tantôt complètement fermée, tantôt bloquée ouverte ainsi que des manifestations d'incivilité facilitées par ce défaut de fermeture.

La réparation nécessaire réclamant l'intervention d'un prestataire spécialisé durant une période où les personnels sont nombreux en congé, la porte n'a pu être définitivement opérationnelle qu'à la fin septembre.

Au vu du désagrément subi, il est proposé au Conseil d'offrir un mois de loyer aux locataires impactés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EXONERE d'un mois de loyer les locataires d'emplacements dans le parking de l'Hôtel de ville.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-158-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,



Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-158-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-159 – Aire marine éducative – Soutien au projet

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le courrier du 15 septembre 2024 demandant le soutien du projet d'Aire Marine Educative (AME) de l'association *Labelbleu*, domiciliée 16 bis avenue d'Assas 34 000 MONTPELLIER ;

La commune a été sollicitée par l'association *Labelbleu* quant à un projet qu'elle souhaite développer avec ELNE : la sensibilisation à la préservation de l'environnement littoral et marin et le développement de la citoyenneté auprès des scolaires et habitants d'ELNE.

Ce projet prévoit la création d'une Aire Marine Educative (AME), par les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Paul Langevin, visant à protéger une zone maritime littorale d'ELNE. Elle serait la première réalisée avec un collège sur le territoire du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Cette zone de petite taille serait gérée de manière participative par les élèves et les enseignants, suivant des principes définis par une charte autour d'un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. Les élèves seraient ainsi placés au cœur d'une dynamique de territoire réunissant le collège et la commune, mais également des associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le projet est actuellement en phase préparatoire ; en vue d'obtenir la labellisation de la part de l'Office Français de la Biodiversité, l'association *Labelbleu* sollicite le soutien de la commune pour :

- une aide technique et logistique,
- l'implication d'élus pour participer aux échanges avec le conseil des enfants de l'AME,
- un appui financier sur les 3 années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Une fois la labellisation obtenue, l'appui de la ville sera également sollicité sur la communication et l'organisation matérielle de la restitution auprès du public en 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée de soutenir ce projet tant dans sa partie technique que financière, celle-ci s'élevant à 1 000 €/an sur les 3 années du projet.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-159-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOUTIENT le projet de l'association *Labelbleu* portant sur la création d'une Aire Marine Educative (AME) par les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Paul Langevin d'ELNE, visant à protéger une zone maritime littorale d'ELNE, tant dans sa partie technique que financière ;

FIXE le montant de la participation de la commune à 1 000 €/an sur chacune des 3 années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention financière pluriannuelle à intervenir ;

PRECISE que le montant de cette aide financière sera prévu sur le budget de l'exercice 2025 et des suivants.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-159-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-160 – SYDEEL – Extension du réseau d'éclairage public – Convention

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2 ;

VU le projet de convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public, dans le cadre de la compétence transférée « éclairage public », ci-annexé ;

VU le plan de financement estimatif TVXEP24023 du SYDEEL pour l'extension du réseau d'éclairage public sur la piste cyclable de l'avenue Narcisse Planas, la rue Camilla Cabana ainsi que pour la mise en place d'EPNRJ pour 3 armoires de commande ;

Par délibération du 19 avril 2023, la compétence relative à l'éclairage public a été transférée au SYDEEL, en matière d'investissement et de fonctionnement quant à l'éclairage public et l'éclairage extérieur.

Dans le cadre du réaménagement et de la mise en sécurité du tronçon de l'avenue Narcisse Planas, situé devant le pôle médical, et de la rue Camille Cabana, des travaux d'éclairage public sont nécessaires pour permettre l'extension dudit réseau sur la piste cyclable de l'avenue Narcisse Planas et sur la rue Camilla Cabana. Par ailleurs, il s'avère également requis de mettre en place des EPNRJ (horloges connectées pour le pilotage) pour trois armoires de commande.

Afin de garantir une réalisation aux meilleures conditions de technicité et de gestion financière comme d'assurer les délais envisagés, en novembre 2024 pour la piste cyclable et début 2025 pour la rue Camille Cabana, il est proposé de confier cette opération au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL) dans le cadre du transfert de la compétence.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-160-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Selon le plan de financement annexé à la convention soumise par le SYDEEL66, le montant estimatif des travaux s'élève à 57 120 € TTC et la part d'autofinancement de la commune est évaluée à 33 750 € TTC. Le règlement de ces travaux au SYDEEL66 interviendra selon les termes de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de réalisation de travaux d'éclairage public pour l'extension du réseau sur la piste cyclable de l'avenue Narcisse Planas, la rue Camilla Cabana ainsi que pour la mise en place d'EPNRJ (horloge connectée pour le pilotage) pour 3 armoires de commande ;

APPROUVE le projet de convention proposée par le SYDEEL66 et son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toute pièce afférente ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-160-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-161 – ENEDIS – Convention de servitude – Parcelle AS 149

Nomenclature 3.6 : Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

VU l'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci-annexé ;

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien marché de Gros, et plus particulièrement sur la rue Camille Cabana accueillant une nouvelle résidence de logements.

Les travaux envisagés vont emprunter la parcelle communale cadastrée AS n°149, intégrant ladite rue, afin de permettre l'installation d'un câble électrique souterrain. La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, il est proposé à la commune la signature d'une convention de servitude octroyant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 58 mètres ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ; étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-161-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Ladite convention précise également, en son l'article 8, qu'elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS; l'étude notariale envisagée est celle de Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (étude ACTASUD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros sur la parcelle AS n°149, afin d'alimenter une nouvelle résidence de la rue Camille Cabana ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de conventionnement en l'étude de Maître DE ZERBI à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le 21 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-161-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-162 – Subvention OPAH - Travaux de transformation 13 rue Constantin

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 avril 2024, concernant notamment le dossier de Monsieur et Madame Michel Claude GARCIA ;

CONSIDERANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-162-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 avril 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par Monsieur et Madame Michel Claude GARCIA, propriétaires d'un immeuble situé 13 rue Constantin à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la transformation d'un immeuble en deux logements (travaux lourds). Ils s'élèvent à 134 695,02 €HT, soit 156 489,59 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Monsieur et Madame Michel Claude GARCIA, domiciliés 7 rue des Eglantiers 66670 BAGES et propriétaires d'un immeuble situé 13 rue Constantin à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-162-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-163 – Subvention OPAH - Travaux de réhabilitation – 26 place Gambetta

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 17 septembre 2024, concernant notamment le dossier de Monsieur Mickael IMBERT;

CONSIDERANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-163-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 17 septembre 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par Monsieur Mickael IMBERT, propriétaire d'une maison situé 26 place Gambetta à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la sécurité et salubrité du logement, travaux de petite LHI. Ils s'élèvent à 19 999,55 €HT, soit 22 082,51 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 1750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 750 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Monsieur Mickael IMBERT, domicilié 46 rue des Châtaigniers 33380 BIGANOS et propriétaire d'une maison située 26 place Gambetta à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-163-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-164 – Création d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT la procédure d'avancement de grade de deux de nos agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 18 octobre 2024, des deux postes suivants dans le tableau des effectifs :

- Un poste sur emploi permanent à temps complet sur le grade de Brigadier-Chef principal,
- Un poste sur emploi permanent à temps complet sur le grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-164-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-164-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-165 – Ecole maternelle Louise Michel – Subvention exceptionnelle

Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Répartition intercommunale des charges scolaires

VU la demande de la Directrice de l'école maternelle Louise Michel, en date du 17 novembre 2023 ;

Un voyage scolaire s'est déroulé du 27 au 29 mai 2024 à la BISBAL D'EMPORDA. Il a concerné 23 élèves de grande section bilingue de l'école maternelle Louise Michel et 5 accompagnants. Ce voyage a été l'occasion pour les enfants de valider sur le terrain les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la prévention de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

La Directrice de l'école maternelle a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à aider l'établissement dans le financement de ce voyage. Aussi, est-il proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'école maternelle Louise Michel, sur l'exercice 2024, une aide de 1 400 € correspondant à 50 € x 28 participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'école maternelle Louise Michel ;

PRÉVOIT de verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (Coop scolaire Louise Michel) ;

PRÉVOIT les crédits budget principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-165-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-165-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-166 – Rétrocession de concession – Manuel AREVALO GIMENEZ

Nomenclature 9-1-2 : Autres Domaines de Compétences des Communes – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Manuel AREVALO GIME, domicilié 34 rue Aristide Maillol 66200 ELNE, titulaire de la concession funéraire n° 3621, Bloc 116 - casier 8, acquise le 11 juillet 2023 pour un montant de 1 397 € et située à l'extension du nouveau cimetière ;

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Manuel AREVALO GIMENEZ souhaite rétrocéder à la commune la concession dont il est titulaire, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Cette rétrocession s'effectuera contre le remboursement de la somme de 1 397 €, la concession se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-166-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ -

Le 16/10/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-166-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-167 – Visite guidée – Tarif

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif pour la nouvelle visite guidée « Elne entre pierre et mer : liens et échanges artistiques » le vendredi 25 Octobre 2024 ;

Dans le cadre de la programmation de la semaine *Mar i Munt* d'automne, animation programmée du 19 au 27 octobre 2024 par l'office de tourisme Pyrénées-Méditerranée, le service municipal du Patrimoine proposera une visite guidée entre le musée Terrus et le Cloître, dénommée « ELNE entre pierre et mer : liens et échanges artistiques ».

Cette visite aura lieu vendredi 25 octobre 2024 à 14h30 pour un tarif individuel de 7 €, la gratuité étant accordée aux enfants de moins de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de la visite « ELNE entre pierre et mer : liens et échanges artistiques » à 7 € et la gratuité aux enfants de moins de 10 ans.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-167-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/10/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Anne PEZIN



Publication électronique le : 21 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216800650-20241016-DEL2024-167-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-168 – Château Royal de COLLIOURE – Avenant à la convention

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture

VU la délibération n°DEL2024-018 du 24 janvier 2024 portant sur la signature d'une convention de partenariat culturel entre ELNE et le château royal de COLLIOURE ;

VU la convention passée le 27 mars 2024 entre la commune d'ELNE et le département des Pyrénées-Orientales ;

VU le projet d'avenant à ladite convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'état du bâtiment de la Maternité Suisse, partiellement fermé au public pour des raisons de sécurité, ne permet pas à ce jour d'y installer de nouvelles expositions ;

CONSIDERANT que l'exposition « Les albums d'Elisabeth », organisée en partenariat entre le musée Terrus d'ELNE et le château royal de COLLIOURE nécessite d'être prolongée ;

L'exposition « Les Albums d'Elisabeth » a connu un franc succès. Rassemblant une sélection de cinquante-deux photos, souvent inédites, réalisées par Elisabeth Eidenbenz entre 1939 et 1944, elle a été réalisée grâce au partenariat entre la commune et le département des Pyrénées-Orientales. Elle a ainsi été présentée pour partie au château royal de COLLIOURE et pour autre partie au musée Terrus, du 24 février au 18 août 2024.

Compte-tenu de l'afflux de visiteurs, il paraît sensé d'en prolonger la durée et de la présenter dans sa globalité au musée Terrus et/ou au cloître jusqu'à la réouverture totale de la Maternité Suisse. Cette forme permettra au public de mieux s'approprier l'histoire de la Maternité Suisse, tout en l'incitant à découvrir les sites de la ville haute.

Afin que cette prolongation soit effective, il convient d'apporter des modifications aux articles 2 et 3 de la convention de partenariat passée le 27 mars 2024 entre la commune d'ELNE et le département des Pyrénées-Orientales, par le biais d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat passée entre ELNE et le Château royal de COLLIOURE tel qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte ou document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-168-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/10/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-168-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Roland CASTANIER, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-169 – Òmnium Cultural Catalunya Nord – Convention 2024

Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture

Òmnium Cultural Catalunya Nord – Convenció 2024

El municipi té una forta vinculació a la llengua i la cultura catalanes i dona suport al desplegament dels seus ensenyaments cap als il·liberencs.

Durant els darrers tres cursos escolars, l'associació Òmnium Cultural Catalunya Nord ha organitzat cursos de llengua i cultura catalana a l'escola primària Josep Néo. Atesa la important demanda de cursos, es proposa a l'Assemblea renovar la col·laboració amb l'associació per al curs 2024-2025. La proposta de conveni preveu una aportació econòmica anual del municipi de 500 € i deixar, gratuïtament, la sala de reunions situada al primer pis de l'escola primària Josep Néo.

A canvi, Òmnium Cultural Catalunya Nord està implementant un programa de 31 sessions de cursos de català per al curs 2024-2025. Els cursos es faran els dilluns, excepte durant les vacances escolars, de 17.30 a 19.00 h. Cada estudiant matriculat pagarà una aportació anual de 90 € l'associació.

Després de deliberar-ho, el Consell Municipal :

APROVAR la continuació del procés d'aprenentatge de la llengua i la cultura catalanes en col·laboració amb l'associació Òmnium Cultural Catalunya Nord;

AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'acord annex a aquesta deliberació així com qualsevol document aferent;

PREVEURE els crèdits al pressupost principal del municipi per a l'exercici 2024.

VU le projet de convention ci-annexé ;

La commune porte un attachement fort à la langue et à la culture catalanes et soutient le déploiement de ses enseignements en direction des Illibériens.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-169-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Durant les trois dernières années scolaires, l'association *Òmnium Cultural Catalunya Nord* a dispensé des cours de langue et de culture catalanes à l'école élémentaire Josep Néó. Compte-tenu de l'importante demande de cours, il est proposé à l'Assemblée de renouveler le partenariat avec l'association pour l'année scolaire 2024-2025.

La convention proposée prévoit une participation financière annuelle de la commune de 500 € et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Josep Néó. En contrepartie, *Òmnium Cultural Catalunya Nord* met en œuvre un programme de 31 sessions de cours de catalan sur l'année scolaire 2024-2025. Les cours auront lieu les lundis, excepté pendant les vacances scolaires, de 17h30 à 19h00. Une cotisation annuelle de 90 € sera versée à l'association par chaque élève inscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la poursuite de la démarche d'apprentissage des langues et cultures catalanes en partenariat avec l'association *Òmnium Cultural Catalunya Nord* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/10/2024,

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241016-DEL2024-169-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024